District de la Nièvre de football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 28 Mars 2024 à Varennes Vauzelles

Procès-verbal N° 28

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian
Excusé : M. MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journées des 23 et 24/03/2024

CHAMPIONNAT U18 / Printemps / Poule D1
Match N°27805618 – LA CHARITE / COSNE – Arbitre TENAILLE Corentin
La Commission, vu le constat d'Echec FMI,
- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : LA CHARITE (2/0) COSNE

CHAMPIONNAT U13 D3 / Printemps/ Poule D3
Match N°278931721 - LA MACHINE / GJ AFGP 58 F. - Arbitre ?
Pas de constat d'Echec FMI
La Commission,
- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : LA MACHINE (0/1) AFGP 58 F.
- sanctionne le club LA MACHINE (club recevant) de l'amende E.20 de 30.00 € pour non envoi rapport d'Echec FMI et de l'amende E.23 de 20.00 € pour Transmission tardive.

CHAMPIONNAT U13 D4 / Printemps / Poule A
Match N°27893244 – SNID 3 / PREMERY – Arbitre CHEVASSON Christian
Pas de Constat d'Echec FMI.
La Commission,
- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs.

Manque signature de l'arbitre.
- enregistre le résultat : SNID 3 (1/6) PREMERY
- sanctionne le club SNID (club recevant) de l'amende E.20 de 30.00 € pour non-envoi rapport d'Echec FMI
- **Conformément à l'article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20.00 € au Club recevant, SNID pour non-respect des formalités administratives**

CHAMPIONNAT U13 D4 / Printemps / Poule A
Match N°27893245 - SUD NIVERNAISE 58 / COSNE 3 – Arbitre CONVERS Didier
La Commission, vu le constat d'Echec FMI ,
Constate l'absence de codes d'accès à la F.M.I. du club de COSNE.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat ESN 58 (3/1) COSNE 3
- sanctionne le club de ESN 58 (club recevant) de l'amende E.23 de 20.00 € pour Transmission tardive
- sanctionne le club de COSNE de l'amende E.17 de 46.00 € pour absence de code

CHAMPIONNAT U13 D4 / Printemps / Poule B
Match N°27893323 – CHARRIN / ENT. CERCY MOULINS – Arbitre HOLAIND David
La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat CHARRIN (7/2) ENT. CERCY MOULINS
- sanctionne le club de CHARRIN (club recevant) de l'amende E.23 de 20.00 € pour Transmission tardive.

CHAMPIONNAT U13 D4 / Printemps / Poule C
Match N°27896365 – ST PERE 2 / NEVERS FC 3 – Arbitre BIARD Gaëtan
La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat ST PERE 2 (3/7) NEVERS FC 3

CRITERIUM FEMININ / Phase 2 / Poule Elite
Match N°27557207 – E. CLAMECY TANNAY / SNID - Arbitre BORDERIEUX Benjamin
La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat ENT. CLAMECY TANNAY (7/0) SNID
- sanctionne l'E. CLAMECY TANNAY (E. recevante) de l'amende E.23 de 20.00 € pour Transmission tardive.

COUPE DE L'AMITIE
Match N°28052512 – COSSAYE 2 / CHAULGNES 2 – Arbitre MERLIN Christophe
La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat COSSAYE 2 (1/0) CHAULGNES 2

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

Journées des 23 et 24/03/2024

CHAMPIONNAT U15 D1 – NEVERS BANLAY / FC NEVERS
CHAMPIONNAT SENIORS D2A NEVERS BANLAY 2 / POUGUES 2
La Commission sanctionne le club de NEVERS BANLAY de l'amende E.23 de 20.00€ pour transmission tardive.

2 – CHAMPIONNAT Séniors

2.2 Réserve non confirmée

Journée du 24/03/2024
La Commission prend notre de l'absence de confirmation de réserve posée :
Départemental 3 / Poule A OLYMPIQUE ST MARTIN → C.S. CHANTENOIS

3 – COUPE DE L'AMITIE

2.1 Contrôle des F.M.I. respect participation des joueurs

« Ne pourront participer aux rencontres de Coupe de l'Amitié que 3 joueurs ayant pris part à seulement l'une des deux dernières rencontres d'une équipe supérieure dont le niveau hiérarchique maximum sera la Départementale 2 ».
Match : NARCY F.C / VARZY 2
Match : DRUY BEARD / TANNAY
Match : COSSAYE AS 2 / CHAULGNES F.C. 2 - R.A.S.

Le Président,
Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

*****

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.